

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Deans: Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive aux propos du député et je n'ai absolument rien à y redire; je serai donc très bref. Je me permettrai peut-être, en invoquant le Règlement, de demander au leader parlementaire suppléant si l'occasion s'est présentée de réexaminer le bill C-141, s'il est possible, en dépit de l'heure tardive, de le représenter à nouveau, ou si nous avons encore une fois manqué l'occasion de régler cette question très importante.

M. Smith: Monsieur le Président, aujourd'hui le ministre de la Justice a précisé que nous étions prêts à faire franchir au bill toutes les étapes sans débat. Nous sommes toujours de cet avis de sorte que la question devra plutôt être posée à l'opposition officielle.

M. Nielsen: Monsieur le Président, nous voyons où veut en venir le député de Hamilton Mountain...

M. Deans: Nous voulons simplement que le bill soit voté.

M. Nielsen: ... qui fait de la politique avec cette question. Aujourd'hui, nous avons fait une proposition très généreuse au gouvernement à ce sujet.

En ce qui concerne l'occasion perdue qu'a signalée le député de Hamilton Mountain...

M. Deans: Je n'ai pas dit cela.

M. Nielsen: Je pense qu'il pourra lire ses propres paroles dans les «bleus»—je pourrais lui rappeler que le président de la Commission des droits de la personne a déclaré en public qu'il se réjouirait si la loi était adoptée avant la fin de la session. C'est aussi notre cas.

M. Smith: Monsieur le Président, j'invoque de nouveau le Règlement.

Le président suppléant (M. Corbin): Je pense que cette façon d'interrompre un député est plutôt inhabituelle. Bien sûr, la présidence se conforme aux vœux de l'assemblée.

M. McRae: Je veux bien donner ma place.

Le président suppléant (M. Corbin): Je vois que le député de Thunder Bay-Atikokan cède la parole au secrétaire parlementaire.

M. Smith: Monsieur le Président, je veux bien que le député termine ce qu'il avait à dire s'il nous reste assez de temps pour revenir aux motions. Je ne voulais pas interrompre le député à deux reprises et je m'abstiendrai de le faire si tant est qu'il nous restera du temps après qu'il aura terminé.

M. Deans: Faites-le tout de suite.

M. Nielsen: Juste une seconde.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre accorde-t-elle unanimement la permission au secrétaire parlementaire d'agir comme il le souhaite?

Groupe d'étude sur l'autonomie des Indiens

Des voix: D'accord.

M. Smith: Monsieur le Président, je demande la permission de revenir à l'appel des motions.

Le président suppléant (M. Corbin): La Chambre est-elle unanime pour revenir à l'appel des motions?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Monsieur le Président, on sollicite le consentement unanime pour présenter une motion en vue de créer un groupe d'étude chargé d'étudier le gouvernement autonome des Indiens.

Le président suppléant (M. Corbin): Je suppose dès lors qu'il y a consentement unanime.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRÉATION D'UN GROUPE D'ÉTUDE PARLEMENTAIRE SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE DES INDIENS

M. David Smith (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur le Président, je propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre des communes, composé de MM. Penner, Allmand, Chénier, Tousignant, Oberle, Schellenberger et Manly, soit créé pour agir comme Groupe d'étude parlementaire sur l'autonomie politique des Indiens et pour étudier tous les facteurs légaux et institutionnels connexes affectant le statut, le développement et les responsabilités des administrations des bandes dans les réserves indiennes, y compris et sans limiter la portée générale de ce qui précède:

Je peux lire le reste, si on le juge nécessaire, mais, sauf erreur, tous les partis de la Chambre ont eu l'occasion de prendre connaissance de la motion.

M. Nielsen: Il ne sera pas nécessaire de nous en lire le reste.

M. Smith: Si la Chambre le veut bien, je me dispenserai donc de lire intégralement la motion.

Le président suppléant (M. Corbin): Puisque les députés semblent d'accord pour dispenser leur collègue de la lecture de cette motion, puis-je en avoir le texte, s'il vous plaît?

[Note de l'éditeur: Voici le reste de la motion:]

- a) le statut légal des administrations des bandes;
- b) l'imputabilité des conseils des bandes devant les membres de la bande;
- c) les pouvoirs du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à l'égard des terres des réserves, des fonds des bandes et de l'exercice des pouvoirs des bandes;
- d) les mécanismes de transfert, de contrôle et de comptabilité financiers établis entre les bandes et le gouvernement du Canada;
- e) les pouvoirs législatifs des bandes et leurs rapports avec les pouvoirs d'autres niveaux de compétence;